Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 23 janvier 2008 — Demp/OHMI — BAU HOW (BAU HOW)

(affaire T-106/06)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative BAU HOW — Marques figuratives antérieures BAU-HAUS — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous a) et b), et article 73 du règlement (CE) nº 40//94 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 43, 47, 48)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 31 janvier 2006 (affaire R 92/2004-4) relative à une procédure d'opposition entre Demp BV et BAU HOW GmbH.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	BAU HOW GmbH
Marque communautaire concernée :	Marque figurative BAU HOW pour des produits et services des classes 7, 8, 11, 19, 20, 36, 37 et 40 — demande nº 1740133
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Demp BV

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque figurative BAUHAUS en tant que marque Benelux n° 570351 et marque internationale n° 646757 pour des produits et services des classes 1, 2, 6 à 9, 11, 12, 16, 17, 19 à 21, 25, 27, 31 et 40 ainsi que la demande d'enregistrement de marque irlandaise n° 2000/03158
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Demp BV est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 24 janvier 2008 — Dorel Juvenile Group/OHMI (SAFETY 1ST)

(affaire T-88/06)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale SAFETY 1ST — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b)] (cf. points 35, 38, 39, 44)